



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'HUDSON

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
TOWN OF HUDSON

RÈGLEMENT N° 728.3-2026

BY-LAW N° 728.3-2026

**RÈGLEMENT 728.3-2026 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 728-2020 SUR LA
DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE
CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE DE
LA VILLE DE HUDSON**

**BY-LAW 728.3-2026 AMENDING BY-
LAW 728-2020 ON THE DELEGATION
OF POWERS AND BUDGET FOLLOW-
UP & CONTROL OF THE TOWN OF
HUDSON**

CONSIDÉRANT QUE, suite aux changements apportés à l'organigramme de la Ville, des postes cadres ont été créés ou renommés ;

WHEREAS, following changes to the Town's organizational chart, management positions have been created or renamed

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 28 avril 2026 ;

WHEREAS a notice of motion was duly given at the regular sitting held on April 28th, 2026;

ARTICLE 1

SECTION 1

Le tableau de l'article 5 du règlement 728-2020 sur la délégation de pouvoirs et de contrôle et suivi budgétaire de la Ville de Hudson est remplacé par ce qui suit :

The Table to Article 5 of By-Law 728-2020 on the delegation of powers and budget follow-up and control of the Town of Hudson is replaced as follows:

Description	Montant avant taxes / Amount before taxes
Directeur général / Director General	25 000 \$
Trésorier / Treasurer	15 000 \$
Directeur de l'urbanisme / Director – Urban Planning	10 000 \$
Directeur – Travaux Publics / Director - Publics Works	10 000 \$
Directeur de la culture, des loisirs et de l'engagement communautaire / Director of Culture, Recreation & Community Engagement	10 000 \$
Directeur – Sécurité publique / Director – Public Safety Department	5 000 \$
Directeur des ressources humaines / Director of Human Resources	5 000 \$
Contremaître / Superintendent	5 000 \$
Chef de division – permis et inspection / Head of Division – Permits and Inspection	5 000 \$
Chef de division de l'urbanisme / Head of Division - Urban Planning	5 000 \$
Chef de division de l'environnement / Head of Division – Environment	5 000 \$
Chef de division / Loisirs et Événements / Head of Division – Recreation and Events	5 000 \$
Greffière / Town Clerk	2 500 \$
Coordonnatrice en communication / Communication Coordinator	2 500 \$

ARTICLE 2

SECTION 2

L'article 6.1 est ajouté au règlement 728-2020 à la suite de l'article 6 et se lit comme suit :

Section 6.1 is added to By-Law 728-2020 after section 6 and reads as follows:



En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de disposer d'un bien meuble de la ville en surplus ou désuet dont la valeur marchande n'excède pas 5 000 \$. Dans un tel cas, l'autorisation écrite du directeur général est suffisante pour permettre la vente. Si la valeur du bien meuble excède 5 000 \$, le conseil déterminera par résolution les modalités de vente dudit bien.

Council delegates to the Director General the power to dispose of any surplus or obsolete movable property of the Town whose market value does not exceed \$5,000. In such cases, a written authorization of the Director General is sufficient to authorize the sale. If the value of the movable property exceeds \$5,000, the council shall determine the terms of sale for said property by resolution.

ARTICLE 3

L'article 8.1 est ajouté au règlement 728-2020 à la suite de l'article 8 et se comme lit comme suit :

8.1 Les dépenses suivantes sont des dépenses compressibles indispensables et sont, par le présent règlement, autorisées de même que leur paiement par le trésorier selon leur échéance particulière.

Ces dépenses sont les suivantes :

- Rémunération des élus et des employés, selon les conditions autorisées par règlement ou résolution du conseil;
- Contrat pour les collectes d'ordures résiduels et compostages;
- Contrat de services;
- Service de la dette et des frais de financement;
- Sûreté du Québec;
- Quote-part de la municipalité auprès de la MRC ou autres organismes supra-municipaux;
- Immatriculation des véhicules routiers;
- Assurances;
- Remises gouvernementales sur les salaires de même que les contributions à la CNESST, et les versements au Régime de retraite;
- Comptes de téléphone, internet ou autre appareil de communication et service 911;
- Électricité des immeubles, équipements et éclairage public;
- Huile à chauffage pour les immeubles de la municipalité;
- Carburant des véhicules et matériaux de déglçage;
- Frais de poste.

ARTICLE 4

Tout règlement ou partie de règlement contraire ou inconciliable avec les dispositions du présent règlement est, par les présentes, abrogé.

ARTICLE 5

SECTION 3

Section 8.1 is added to By-Law 728-2020 after section 8 and reads as follows:

8.1 The following expenses are essential compressible expenses and are hereby authorized, as are their payment by the treasurer according to their specific due dates.

These expenses are as follows:

- Remuneration of elected officials and employees, according to the conditions authorized by bylaw or council resolution;
- Contract for residual waste collection and composting;
- Service contract;
- Debt service and financing costs;
- Sûreté du Québec;
- The municipality's share of the MRC or other supra-municipal organizations;
- Registration of road vehicles;
- Insurance;
- Government rebates on salaries as well as contributions to the CNESST and pension plan payments;
- Telephone, internet, or other communication device and 911 service bills;
- Electricity for buildings, equipment, and public lighting;
- Heating oil for municipal buildings;
- Vehicle fuel and de-icing materials;
- Postage costs.

SECTION 4

Any By-Law or part of a By-Law contrary or irreconcilable with the provisions of the current By-Law is hereby repealed.

SECTION 5



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

The present By-Law shall come into force according to Law.

Chloe Hutchison
Maire / Mayor

Renée Huneault
Greffière Adjointe / Assistant Town Clerk

Avis de motion :	28 avril 2026
Dépôt du projet :	28 avril 2026
Adoption du règlement :	26 mai 2026
Avis public d'entrée en vigueur :	2 juin 2026